



ARRETE N° ARI_2025_229

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/CS

Nomenclature : 5.4.2

PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR RICHARD LORANDIN, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 exécutoire,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ces compétences,

Vu l'élection de monsieur Richard LORANDIN, en qualité de conseiller municipal, lors de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Considérant la nécessité, pour la bonne administration locale, de déléguer à monsieur Richard LORANDIN, conseiller municipal, un certain nombre d'attributions,



ARRETE N° ARI_2025_229

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il est donné délégation de fonction à monsieur Richard LORANDIN, conseiller municipal, pour toutes questions se rapportant :

1. au numérique :

- organiser et suivre la mise en place d'une stratégie d'amélioration de la lutte contre l'illectronisme sur le territoire communal
- préparer et suivre l'arrivée de la fibre et du haut débit sur le territoire communal

2. aux nouvelles technologies :

- organiser et suivre l'évolution de l'adaptation du territoire et de ses habitants aux nouvelles technologies
- organiser et suivre l'évolution de la prise en compte des demandes, des attentes et de la participation des citoyens à travers, notamment, la mise en place d'un guichet unique numérique

à l'exception des décisions relevant du conseil municipal.

ARTICLE 2 – Cette délégation prend effet à compter du 1^{er} mai 2025.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, et dont une ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de Vaucluse.

Bollène, le 01 mai 2025

Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le : 07/05/2025
Affiché le ~~sur~~ en ligne le 07/05/2025
Notifié le :
Exécutoire le :

Mairie – Place Reynaud de la Gardette – B.P. 207 – 84505 Bollène Cedex

Téléphone : 04 90 40 51 00 - Fax : 04 90 40 51 72 – Courriel : mairie@ville-bollene.fr – Site internet : www.ville-bollene.fr